

## Décision n° 2025.051

### FESTIVAL TEK ART -contrat de cession ASSOCIATION YUNA RECORDS

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du Festival TEK ART 2025, la Direction des Affaires Culturelles de la commune de MARMANDE, programme une installation sonore organique, créée par l'association YUNA RECORDS, intitulée EKOSYSTEM, durant trois jours d'exploitation,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer un contrat de cession détaillé en annexe, pour une somme totale de 3500 € TTC (trois mille cinq cents euros).

Précise que le producteur effectuera le montage et les réglages de ladite installation à l'issue de chaque journée d'installation à compter du mercredi 19 mars à partir de 14h. Que l'œuvre EKOSYSTEM se déroulera sur le parking de CESAme du jeudi 20 au samedi 22 mars.

Dit que cette dépense sera prise en charge par la Commune et prélevée sur les enveloppes correspondantes sur le budget 2025 de la Direction des Affaires Culturelles.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 3 mars 2025

Le Maire de Marmande,

Joël Hocquelet

Publication et affichage

Le : 06 /03 /2025